



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**ACQUISITION DE QATRE VEHICULES ELECTRIQUES
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**MARCHE ALLOTI A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

10 novembre 2020

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 8 pages

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET

Article 2 – GENERALITES

- 2.1 Conformité
- 2.2. Garantie
 - 2.2.1 Garanties contractuelles
 - 2.2.2 Avaries répétitives
 - 2.2.3 Modalités d'application des garanties

Article 3 – DOCUMENTATION -ESSAI

- 3.1 Documentation
- 3.3 Essai

Article 4 – IMMATRICULATION

Article 5 – LOT 1 : ACQUISITION DE TROIS VEHICULES ELECTRIQUES DE TYPE « PETITE BERLINE »

- 5.1 Description des véhicules
- 5.2 Batteries des véhicules

Article 6 – LOT 2 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE « UTILITAIRE »

- 6.1 Description du véhicule
- 6.2 Batterie du véhicule

Article 7 - REPRISE DE VEHICULES

- 7.1 Lot 1 - Caractéristiques des véhicules à reprendre
- 7.2 Lot 2 - Caractéristiques du véhicule à reprendre

ARTICLE 1 - Objet

La consultation porte sur l'acquisition de quatre véhicules électriques neufs à batterie dont :

- Lot 1 : trois véhicules 4-5 places de type « petite berline » pour une utilisation journalière sur routes lors de déplacements minimum de 200 kilomètres jusqu'à 350 kilomètres
- Lot 2 : un véhicule 4-5 places de type « utilitaire » devant également circuler sur des chemins/pistes carrossables et des terrains peu accidentés, lors de déplacements minimum de 200 kilomètres

Pour les deux lots, l'acquisition de ces véhicules vient en remplacement de véhicules à moteur thermique pour lesquels une offre de reprise doit être faite.

ARTICLE 2 - Généralités

2.1 Conformité

Les véhicules proposés devront être conforme :

- aux exigences du Code de la route en vigueur,
- aux conditions imposées par la réglementation française en vigueur et être homologués en France au moment de la livraison,
- aux directives européennes sur les émissions de gaz polluants et de particules ainsi qu'au niveau sonore,
- aux règlements relatifs aux véhicules.

2.2 Garantie

- anticorrosion, minimum 5 ans.
- pièces et main d'œuvre souhaité 1 an, à partir de la livraison.

2.2.1 Garanties contractuelles :

Pendant la période de garantie, le constructeur remplacera, à ses frais, y compris les dépenses de main d'œuvre, et dans un délai minimal, les éléments reconnus défectueux pour vice de conception, de matière.

Sera retenu, comme délai maximum de durée d'intervention, le délai de quarante-huit heures, à compter de la demande adressée au prestataire.

Au-delà de ce délai, il sera mis gracieusement à la disposition du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, un véhicule de remplacement de même type.

La garantie est liée au véhicule considéré, elle ne couvre pas les usures normales.

Sont exclus de cette garantie :

- Les détériorations dues à une cause extérieure : accident de la circulation, chocs, projections de gravillons, griffures...
- Les détériorations liées au non-respect des méthodes de réparation et d'entretien du constructeur.
- Le montage non-conforme d'accessoires.

- Les pièces mécaniques et les pièces diverses rapportées à l'ossature et à la carrosserie ou montées en accessoires, telles qu'enjoliveurs réservoirs, tuyauteries...
- Le système d'échappement, les pièces chromées, les jantes.

2.2.2 Avaries répétitives

Si pendant la période de garantie, un incident n'est pas traité de façon définitive ou satisfaisante, la garantie afférente à l'incident, à la pièce ou à l'équipement est prolongée tant que le problème ne sera pas réglé.

2.2.3 Modalités d'application des garanties

Les travaux en garantie seront effectués dans un atelier agréé par le service après-vente du constructeur et identifié au moment de l'offre.

La garantie prend effet à la date de livraison du véhicule considéré.

ARTICLE 3 - Documentation - Essai

3.1 Documentation

Le constructeur devra fournir, en langue française, les notices de sécurité, de fonctionnement et la documentation technique du véhicule proposé sur support papier. Un lien internet peut également être transmis, ainsi que l'abonnement aux mises à jour des documents techniques pour la période de garantie.

3.2 Essai

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Foréz se réserve le droit de demander un essai du véhicule de mise en situation sur route (pour les véhicules de type « petite berline ») ou sur terrain (pour le véhicule de type « utilitaire ») proposé par les candidats avant de prendre une décision.

ARTICLE 4 - Immatriculation

Les frais d'immatriculation doivent être compris dans l'offre.

ARTICLE 5 – Lot 1 – Acquisition de trois véhicules électriques de type « petite berline »

5.1 Description des véhicules

Les trois véhicules neufs de type « petite berline » répondront aux caractéristiques suivantes :

- Véhicules électriques à batterie, supportant les contraintes de circulation sur routes de montagne
- Batterie : Autonomie NEDC de 200 kilomètres minimum à 350 kilomètres
- Peinture : couleur blanche
- Nombre de places : 5 places assises
- Puissance de recharge minimale : 6kW
- Boîte de vitesse : 5 ou 6 rapports + marche-arrière

- Projecteurs antibrouillard,
- Lève-vitres électriques,
- 5 portes,
- Hayon arrière avec essuie-glace
- Rétroviseurs extérieurs électriques,
- Direction assistée,
- Airbags,
- Climatisation
- Système bluetooth
- Autoradio,
- Roue de secours et kit de changement (cric et clé en croix pour écrous de roue)
- Tapis de sol en caoutchouc pour conducteur et passagers Av/Ar,
- Fermeture centralisée des portes à distance,
- Pneus 4 saisons

5.2 Batteries des véhicules

Le candidat proposera deux options pour la batterie de chaque véhicule.

Option 1 : Location de trois batteries

–L'offre précisera :

- le modèle des batteries ainsi que leur autonomie NEDC,
- le montant de l'abonnement mensuel et le prestataire-fournisseur,
- les tranches kilométriques au cas où l'abonnement est en fonction d'un nombre de kilomètres,
- le montant supplémentaire dans le cas où la tranche kilométrique souscrite s'avérerait être insuffisante,
- les termes de l'abonnement, notamment la durée, l'assistance en cas d'anomalie, les modalités de rupture.

–Exigences :

- lorsque les batteries auront perdu de leur capacité et atteint un certain seuil, le prestataire devra prévoir un remplacement de celles-ci ; le candidat précisera ce seuil d'autonomie kilométrique (après recharge complète par rapport à l'autonomie kilométrique initiale) ;
- les batteries seront remplacées par le modèle le plus performant qui existe.

Option 2 : Achat de trois batteries neuves

–L'offre précisera :

- le montant des batterie neuves,
- le modèle et l'autonomie NEDC des batteries,
- la garantie des batteries et l'assistance en cas d'anomalie de celles-ci.

Batteries usagées

Le candidat indiquera dans sa réponse le processus environnemental relatif au recyclage des batteries usagées.

ARTICLE 6 – Lot 2 – Acquisition d'un véhicule électrique de type « utilitaire »

6.1 Description du véhicule

Le véhicule neuf de type « utilitaire » répondra aux caractéristiques suivantes :

- Véhicule électrique à batterie, supportant les contraintes de circulation sur routes de montagne peu accidentées, sur des chemins/pistes carrossables et des terrains peu accidentés
- Batterie : Autonomie NEDC 200 kilomètres minimum
- Peinture : couleur blanche
- Motricité renforcée et garde au sol surélevée (si existants)
- Capacité minimale de chargement de 3 à 4 m³
- Nombre de places : 5 places assises avec banquette arrière rétractable repliable (ou 3 places assises devant uniquement et espace de stockage arrière)
- Puissance de recharge minimale : 6kW
- Boîte de vitesse : 5 ou 6 rapports + marche-arrière
- Galerie et attache remorque
- Protection inférieure spécifique sous moteur et sous caisse
- Projecteurs antibrouillards,
- Lève-vitres électriques,
- 5 portes (option 2 portes battantes à l'arrière),
- Rétroviseurs extérieurs électriques,
- Direction assistée,
- Airbags,
- Climatisation
- Système bluetooth
- Autoradio,
- Roue de secours et kit de changement (cric et clé en croix pour écrous de roue)
- Tapis de sol en caoutchouc pour conducteur et passagers Av,
- Fermeture centralisée des portes à distance,
- Pneus 4 saisons.

6.2 Batterie du véhicule

Le candidat proposera deux options pour la batterie du véhicule.

Option 1 : Location de la batterie

- L'offre précisera :
 - le modèle de la batterie ainsi que son autonomie NEDC,
 - le montant unitaire de l'abonnement mensuel et le prestataire-fournisseur,
 - les tranches kilométriques au cas où l'abonnement est en fonction d'un nombre de

kilomètres,

- le montant supplémentaire dans le cas où la tranche kilométrique souscrite s'avérerait être insuffisante,
- les termes de l'abonnement, notamment la durée, l'assistance en cas d'anomalie, les modalités de rupture.

–Exigences :

- lorsque la batterie aura perdu de sa capacité et atteint un certain seuil, le prestataire devra prévoir un remplacement de celle-ci ; le candidat précisera ce seuil d'autonomie kilométrique (après recharge complète par rapport à l'autonomie kilométrique initiale) ;
- la batterie sera remplacée par le modèle le plus performant qui existe.

Option 2 : Achat d'une batterie neuve

–L'offre précisera :

- le montant unitaire de la batterie neuve,
- le modèle et l'autonomie NEDC de la batterie,
- la garantie de la batterie et l'assistance en cas d'anomalie de celle-ci.

Batterie usagée

Le candidat indiquera dans sa réponse le processus environnemental relatif au recyclage de la batterie usagée.

ARTICLE 7 – Reprise de véhicules

7.1 Lot 1 - Caractéristiques des véhicules à reprendre

Les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre une proposition de reprise des 3 véhicules à moteur diesel suivants :

- Véhicule Peugeot 206 immatriculé BG-717-ZV
Carte grise jointe en annexe.
Distance parcourue : 139 936 km (relevé du 09/11/2020)
Etat : voir procès-verbaux de contrôle technique daté du 07/03/2019 joint en annexe.
- Véhicule Clio 3 portes immatriculé CC-054-GQ
Carte grise jointe en annexe.
Distance parcourue : 141 400 km (relevé du 09/11/2020)
Etat : voir procès-verbaux de contrôle technique daté du 07/06/2020 joint en annexe.
- Véhicule Clio 3 portes immatriculé CF-002-SZ
Carte grise jointe en annexe.
Distance parcourue : 118 595 km (relevé du 09/11/2020)
Etat : voir procès-verbaux de contrôle technique daté du 14/09/2020 joint en annexe.

7.2 Lot 2 - Caractéristiques du véhicule à reprendre

Les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre une proposition de reprise du véhicule à moteur diesel suivant :

- Véhicule Citroën BERLINGO immatriculé 5784 YR 63

Carte grise jointe en annexe.

Distance parcourue : 170 924 km (relevé du 09/11/2020)

Etat : voir procès-verbaux de contrôle technique daté du 13/09/2028 joint en annexe.